

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0413**

commune (s) : Saint Priest

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) - Parc de stationnement Mozart - Acquisition d'une rampe d'accès (volume 2) appartenant à Rhône Saône habitat dans l'ensemble immobilier Le Carré Mozart

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0413**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) - Parc de stationnement Mozart - Acquisition d'une rampe d'accès (volume 2) appartenant à Rhône Saône habitat dans l'ensemble immobilier Le Carré Mozart**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un volume au niveau -2 de l'ensemble immobilier Le Carré Mozart à Saint Priest dans lequel sont aménagés 67 garages et un ascenseur.

Pour en permettre l'accès à partir du niveau -1, une servitude de passage a été consentie à la Communauté urbaine sur le lot numéro 2.

Ce volume est constitué par une rampe d'accès à l'usage exclusif du niveau -2.

Compte tenu de ce dernier élément, il conviendrait que la Communauté urbaine se rende propriétaire du volume.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, Rhône Saône habitat consentirait à céder à la Communauté urbaine et à titre purement gratuit, le volume 2 dans lequel se trouve la rampe qui part du niveau -1 pour accéder au niveau -2.

Le volume 2 a pour assise la parcelle de terrain figurant au cadastre sous le numéro 204 de la section CV.

En devenant propriétaire, la Communauté urbaine renoncerait purement et simplement à la servitude citée plus haut, sans indemnité ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de la rampe d'accès, volume numéro 2, de l'ensemble immobilier Le Carré Mozart à Saint Priest.

2° - Renonce, sans indemnité, à la servitude de passage qui lui avait été consentie.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0742 le 10 octobre 2006 pour 128 000 €.

5° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2009,

- en dépenses réelles : compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.